

**Rapport de la Commission des règlements au Conseil général à l'appui d'un
projet d'arrêté fixant les indemnités en faveur des membres et partis
représentés au Conseil général**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

I. Bref historique

Mandatée à cette fin par votre Autorité, la Commission des règlements s'est penchée sur la question des indemnités en faveur des membres du Conseil général, plus particulièrement sur la manière de les attribuer.

La situation de Val-de-Travers est d'ailleurs exceptionnelle, à mesure qu'à notre connaissance, notre Commune est une des seules en Suisse – sinon la seule - à ne pas indemniser le travail et l'investissement politique de ses élus de milice.

Depuis la création de la Commune de Val-de-Travers, le budget dispose pourtant d'une ligne budgétaire dédiée aux jetons de présence du Conseil général et des commissions. En raison de la situation financière héritée de certaines communes fusionnées, le Conseil général avait toutefois convenu, lors de l'examen de son premier budget, de ne pas attribuer de telles indemnités.

La situation financière de notre commune ayant évolué favorablement, le groupe UDC a proposé, lors de l'examen du budget 2012, un amendement relatif au compte *011.300.02 Jetons de présence CG et commissions*, visant à l'allocation d'un montant de Fr. 15'000.-. Après un débat de principe sur la question de savoir s'il y avait lieu de verser des indemnités aux élus, cet amendement a été accepté par le Conseil général par 14 oui contre 10 non et 10 abstentions.

Toutefois, aucune démarche n'a été entreprise depuis lors pour mettre en œuvre cette ligne budgétaire. Celle-ci a été reconduite automatiquement dans les budgets 2013 et 2014. Toutefois, faute de règlement ad hoc, aucune indemnité n'a à ce jour été versée aux élus communaux.

C'est ainsi que la Commission des règlements a finalement été mandatée afin de plancher sur un projet d'arrêté visant à définir le mode d'attribution de ces indemnités.

II. Travaux de la Commission des règlements

Deux séances, tenues les 30 septembre 2013 et 14 janvier 2014, ont été nécessaires à la réflexion et au travail de la Commission, qui est parvenue à trouver une solution consensuelle à laquelle tous les commissaires présents ont adhéré.

Lors du premier débat, limité à la question du principe d'accorder une indemnité aux élus communaux, les avis se sont montrés partagés, dans une mesure similaire au débat mené devant le législatif lors de l'examen du budget 2012. Certes, chaque commissaire estimait qu'aucun élu ne s'investissait pour l'argent - et pour cause -. La majorité a néanmoins considéré qu'une indemnité représentait une certaine forme

de reconnaissance de cet investissement relativement important, voire à tout le moins une participation aux frais liés à l'activité politique.

Comme relevé ci-dessus, la commission s'est réunie à deux reprises afin de parvenir à une solution satisfaisant chacun de ses membres, tout en respectant le budget défini par le Conseil général, à savoir un montant de Fr. 15'000.- par année.

Nous tenons ici à remercier la Chancellerie, qui a dressé, à notre demande et avec la diligence et la qualité auxquelles elle nous a habitués, un inventaire exhaustif des commissions communales, du nombre de séances et de commissaires concernés chaque année. Cet inventaire vous est remis en annexe et vous permettra de constater que les commissions communales génèrent chaque année entre 450 et 500 présences. A celles-ci convient-il encore d'ajouter entre 200 et 250 présences annuelles liées aux séances du Conseil général.

III. Situation au sein d'autres communes

Dans le cadre de ses débats, la Commission des règlements a également pu profiter du travail mené l'an dernier par la Chancellerie de la Ville du Locle, lorsque la Commission financière de la Mère-Commune s'est penchée sur le même sujet.

En annexe, vous trouverez d'ailleurs la synthèse de ce travail, avec nos remerciements à la Chancellerie locloise. A sa lecture, il pourra être constaté que les modalités d'octroi des indemnités aux élus locaux peuvent se révéler extrêmement différentes d'une commune à l'autre. A titre exemplatif, si le budget accordé à ces indemnités par le législatif de Val-de-Travers est de Fr. 15'000.-, celui du Locle s'élève à Fr. 45'000.-.

IV. Propositions

L'argument principal militant en faveur de l'octroi d'une indemnité aux élus communaux est notamment de reconnaître et valoriser concrètement leur investissement, tout en participant de manière relativement modeste aux frais consentis (frais informatiques, d'impression, de déplacement, etc.).

En ce qui concerne les modalités d'octroi des indemnités, un système idéal aurait été d'indemniser les élus en fonction de leur présence aux séances (jetons de présence au sens strict), tant au niveau du Conseil général qu'au sein des commissions. Il aurait eu le mérite de favoriser les élus participant concrètement au travail politique. Toutefois, en examinant l'inventaire de toutes les séances tenues annuellement, avec un nombre variable de participants, la Commission a été d'avis que le travail administratif de comptabilisation des présences et de versement des indemnités aurait représenté une charge trop importante pour l'administration communale au vu des enjeux, de sorte qu'elle y a renoncé.

Pour les mêmes raisons, la Commission a estimé que les indemnités ne devaient être accordées qu'aux membres du Conseil général et non aux commissaires.

Quant au président du Conseil général, son travail important de préparation des séances et de représentation de la Commune a semblé mériter une rémunération complémentaire, fixée à Fr. 200.- par an.

Enfin, de manière à encourager la mise en valeur du débat démocratique, la Commission a estimé, à l'instar d'une majorité d'autres Communes, d'attribuer également une indemnité aux partis représentés au Conseil général.

Par conséquent, la Commission a opté pour un système forfaitaire annuel décliné de la manière suivante :

- Fr. 500.- par parti représenté au Conseil général ;
- Fr. 300.- par élu au Conseil général ;
- Fr. 200.- à la personne présidant le Conseil général.

Tant que le Conseil général est composé de 5 partis, ces indemnités représenteraient un montant annuel de Fr. 15'000.-, soit celui alloué par le législatif.

A l'exception de l'indemnité au président du Conseil général, les indemnités seraient versées directement aux partis, charge à eux de déterminer de quelle manière elles seront réparties en leur sein (intégration directe dans les comptes des partis, redistribution aux élus, réduction des cotisations, etc.).

Quand bien même ce système ne se révèle pas parfaitement égalitaire entre les membres présents et absents ainsi qu'entre les élus au Conseil général et les personnes nommées au sein des commissions, il a eu le mérite, de par sa simplicité administrative, d'atteindre un consensus au sein de la Commission des règlements.

Dans sa séance du 14 janvier 2014, la Commission des règlements a donc accepté à l'unanimité la proposition qui vous est soumise et vous recommande donc d'accepter cet arrêté.

En vous remerciant de l'attention portée au présent rapport, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

*

Val-de-Travers, le 13 février 2014

AU NOM DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Sven Schwab
Président

Laurent Patthey
secrétaire

Annexes :

- Rapport du Conseil communal
- Inventaire des séances de commissions de Val-de-Travers
- Synthèse établie par la Chancellerie du Locle sur les indemnités accordées dans diverses communes
- Projet d'arrêté

**Rapport du Conseil communal à l'appui de celui de la Commission des
règlements au Conseil général en faveur d'un projet d'arrêté fixant les indemnités
aux membres et partis représentés au Conseil général**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Lors de l'examen du budget 2012, sur proposition du groupe UDC, le Conseil général a accepté, par 14 voix contre 10 et 10 absentions, d'ajouter un montant de Fr. 15'000.- à la rubrique relative aux jetons de présence du Conseil général et des commissions. Faute de règlement d'application, le Conseil communal s'est toutefois trouvé dans l'impossibilité de procéder à la distribution des indemnités aux élus. Ce montant a dès lors été reporté aux budgets 2013 et 2014.

La Commission des règlements ayant finalement été mandatée pour élaborer un projet d'arrêté, c'est avec plaisir que le Conseil communal et la Chancellerie ont participé aux réflexions. La Commission a siégé à deux reprises, le 30 septembre 2013 et le 14 janvier 2014, et le Conseil communal tient à saluer l'esprit de consensus qui a guidé les débats du début à la fin.

Dans le respect de la séparation des pouvoirs, le Conseil communal n'a pas souhaité s'immiscer dans les débats qui ont été lancés par votre autorité et qui sont de sa compétence exclusive, se mettant toutefois à disposition des commissaires pour répondre à leurs questions et apporter l'appui administratif nécessaire. C'est ainsi que la Chancellerie a notamment dressé un inventaire des commissions communales, du nombre de séances et des présences des conseillers généraux et des commissaires. Au passage, cet inventaire a permis de mettre en évidence la richesse de la vie institutionnelle de notre commune et le précieux travail réalisé par les élus de milice.

Le Conseil communal s'est dès lors principalement limité à relever le risque d'une activité administrative disproportionnée qu'aurait pu entraîner la mise en œuvre d'une redistribution complexe des indemnités pour un montant total ne dépassant pas Fr. 15'000.-. C'est avec plaisir qu'il a constaté que cette préoccupation était aussi celle de la Commission et que la solution proposée a le mérite d'être simple tout en participant d'une manière non négligeable à la mise en valeur de l'activité démocratique des partis politiques qui s'investissent pour la cause communale.

Au final, le Conseil communal observe que le projet d'arrêté qui vous est soumis respecte en tous points le cadre financier et réglementaire de notre commune. Il vous recommande de l'accepter et profite du présent rapport pour remercier les élus de milice pour leur engagement au profit de notre région et de sa population.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués

Val-de-Travers, le 25 février 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Commune de Val-de-Travers - Inventaire des commissions

<i>Commission du Conseil général</i>	<i>Nombre de commissaires</i>			<i>Nombre de séances</i>			<i>Nombre de présences (sans CC)</i>			<i>Remarques</i>
	<i>CC</i>	<i>CG</i>	<i>Autres</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	
des règlements (CREGL)		7		6	3	3	42	21	21	
de gestion et des finances (CGF)		9		7	9	7	63	81	63	
des naturalisations (CNAT)		7		6	6	4	42	42	28	
Totaux pour les commission du Conseil général	0	23	0	19	18	14	147	144	112	
<i>Commission du Conseil communal</i>	<i>Nombre de commissaires</i>			<i>Nombre de séances</i>			<i>Nombre de présences</i>			
	<i>CC</i>	<i>CG</i>	<i>Autres</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	
d'attribution des terres agricoles (CATA)	1	4		4	0	1	16	0	4	
des bâtiments (CBAT)	1	5		2	3	3	10	15	15	2013, participé à 2 séances de la CUEDD
du Centre sportif et de la Piscine des Combes	1	7		0	0	3	0	0	21	
de la crèche et de l'accueil parascolaire	1	5		0	0	3	0	0	15	
de la police du feu et de la salubrité publique (CPFSP)	1		9	1	1	1	9	9	9	
du patrimoine et des arts (CPBA)	1		11	4	4	2	44	44	22	
des travaux publics (CTP)	1	4	1	0	1	2	0	5	10	
Conseil d'établissement scolaire (CES)	1	3	26	6	6	5	174	174	145	Dont 2 vacants
des bibliothèques (CBIBLIO)	1	5		0	0	0	0	0	0	Plus de séance après 2010
d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable (CUEDD)	1	5	2	14	11	14	98	77	98	
Totaux pour les commission du Conseil communal	10	61	49	50	44	48	351	324	339	

	2011	2012	2013
TOTAL de toutes les présences aux commissions (sans les membres du CC)	498	468	451

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
La Brévine	Ancien règlement non-informatisé, qui mentionne 10.- pour les membres des commissions Selon annexe n° 1	<u>Conseil général :</u> Aucune indemnité <u>Commissions :</u> 10.- par séance des commissions	Entre 2 et 7 par année	Entre 5 et 7 par commission	635
Cressier	Oui, selon annexe n° 2	<u>Conseil général :</u> Président 50.- par séance Membre 30.- par séance <u>Commissions :</u> Président 25.- par séance Membre 20.- par séance Redacteur du PV 20.- par séance	1 fois par mois	Commission financière : 5 Commission environnement : 5 Contrôle TP2C : 2 Châtellenie Thielle : 2 Centre animation Le Cap : 3 Commission Feu et protection civile : 8 Commission SI et TP : 5 Conseil intercommunal EORéN : 1 Commission naturalisations et agrégations : 5	1'912

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Hauterive	Oui, selon annexe n° 3	<p><u>Conseil général :</u> Présidences, rapporteurs, secrétaires aux verbaux des commissions : - séance de moins de 3 heures : 30.- - séance de plus de 3 heures : 50.-</p> <p>Pour les autres membres : -séance de moins de 3 heures : 20.- -séance de plus de 3 heures : 30.-</p> <p><u>Commissions :</u> Membres de la commission de la police du feu et de salubrité publique, excepté la présidence : - par visite : 25.- - par séance de plus de 3 heures 50.-</p> <p>Présidence de la commission de la police du feu et de salubrité publique : - par année : 2'000.-</p> <p>Représentation la Commune à une manifestation : - moins de 3 heures : 25.- - plus de 3 heures : 50.-</p>	<p>Commission SPLC / SI-TP : 0-2 par an</p> <p>Commission financière / naturalisation/urbanisme : 3-5 par an</p> <p>Commission police du feu & hygiène publique : 6-8 par an</p>	Toutes les commissions : 6 membres, exceptée la commission financière qui en compte 9	2'602

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Rochefort	Selon arrêté CG établi il y a fort longtemps, consite à attribuer des jetons de présence Annexe n° 4	<u>Conseil général :</u> Président : 20.- par séance Membre : 10.- par séance <u>Commissions :</u> Commission police du feu : Présidence assurée par un Conseiller communal indemnisé via le système de vacations (environ 37.- par heure) Membres : 30.- la matinée Autres commissions : Présidence et membres : 10.- par séance	CG : 4 séances par an Commission Police du feu : 1 par an Commission financière : 2 x par an Autres commissions : variables, selon les dossiers à traiter	Toutes les commissions sont constituées de 5 membres	1'081
La Côte-aux - Fées	Non Annexe n° 5	Seul le président du CG reçoit une indemnité annuelle de 400.-	4	5	449

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Saint-Blaise	Oui, règlement général commune + arrêté du Conseil général selon annexe n° 6	<u>Membres du CG et des commissions :</u> Séance ordinaire : 20.- Indemnité demi-journée : 70.- Indemnité journée : 100.- <u>Secrétariat du CG et des diverses commissions :</u> CG : 500.- par an Commission de Police du feu et salubrité publique : 1'500.- par an Commission scolaire : 1'500.- par an <u>Présidence</u> Commission de Police du feu et salubrité publique : 3'000.- par an	Cela varie entre 2 et 10 par an	Cela varie entre 3 et 9 par an	3'256

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Saint-Aubin-Sauges	Non Annexe n° 7	<u>Conseil général :</u> Selon budget, 200.- par an et par conseiller général directement versés aux partis, soit 6'200.- par an (31 CG) <u>Commissions :</u> Repas 1 x par an	Le nombre de séances est très différent d'une à l'autre	5 membres	2440
Fresens	Non, selon Annexe n° 8	<u>Conseil général :</u> Aucune indemnité <u>Commissions :</u> Fresens : 15.- par séance La Béroche : 20.- par séance Dans le district : 20.- par séance Dans le canton : 25.- par séance		Pas répondu	Pas répondu
La Chaux-du-Milieu	Non Selon annexe n° 9	<u>Conseil général :</u> Pas d'indemnité pour le CG Uniquement le président qui a 200.- par année <u>Commissions :</u> Aucune indemnité	Commission financière 2 réunions par an autres commissions se réunissent à des fréquences variables selon la nécessité	Commission financière : 6 Commission urbanisme : 6 Commission développement: 7 Commission police du feu : 5	464

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
La Tène	Pas de règlement mais un arrêté du CG selon annexe n° 10	<u>Conseil général</u> Président: 60.- par séance Membre: 30.- par séance <u>Commissions</u> Président: 50.- par séance Secrétaire: 50.- par séance Membre:30.- par séance <u>Vacations</u> demi-jour : 30.- journée : 90.- Indemnité secrétaire police du feu : 1'000.- par an	Environ 6 à 8 séances par an (pour urbanisme,finances, naturalisations) et moins pour les autres	7 membres Sauf commission réglementaire et TP/SI : 5	4'843
Les Planchettes	Non Selon annexe n° 11	<u>Conseil général :</u> Aucune indemnité <u>Commissions :</u> Commission du feu : 250.- par an pour les 3 membres. Les autres commissions seront remboursées au cas par cas, selon le travail demandé, sur présentation de pièces justificatives	Commissions entre 0-2 fois par an CG entre 2 et 4 par an	Commission police du feu : 3	Pas répondu

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Les Brenets	Règlement commune des Brenets, art. 5.8 : "Les membres des commissions peuvent recevoir pour les séances un jeton de présence fixé par le Conseil général. Ils reçoivent une indemnisation pour les frais éventuels de déplacements qu'ils auraient à supporter dans le cadre de leur fonction. Le tarif est celui appliqué aux magistrats et fonctionnaires de l'Etat". (théorie) Selon annexe n°12	<u>Conseil général</u> : (pratique) Aucune indemnité <u>Commissions</u> : (pratique) Aucune indemnité n'est versée mais les commissaires sont conviés à un repas de fin d'année.	Commissions 1 fois par mois Commission financière 2 fois par an	Commission du CG : 5 Commission du CC : 5 Commission urbanisme : 7 Commission financière : 9	1'100

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Bevaix	Oui, arrêté du Conseil général selon annexe n° 13	<u>Conseil général :</u> Membres : 25.- par séance Président : 50.- par séance Séance de préparation : 50.- par séance <u>Commissions:</u> Membres : 25.- par séance Président : 50.- par séance Personne en charge du PV : 50.- par séance	Tout dépend de la commission La commission de l'urbanisme 12 fois par an La commission financière environ 4 fois par an La commission des TP 6 à 8 fois par an, selon points à discuter	5 à 7 selon les commissions	3'809

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Saint-Imier	Oui, selon annexes n° 14 (a,b,c)	<u>Conseil général</u> : Membres : 50.- par séance Président 1000.- par année <u>Commissions permanentes</u> : Membres : 50.- par séance Président 100.- par séance	Gestion : 7 Finances : 17 Equipement : 11 Bâtiments : 15 Organisation territoire et sécurité : 27 Economique et touristique : 11 Ecole primaire : 16 Ecole secondaire : 7 Culturelle : 6 Sociale : 9 Jeunesse : 5 CG : 31	Gestion : 7 Finances : 7 Equipement : 7 Bâtiments : 7 Organisation territoire et sécurité : 7 Economique et touristique : 7 école primaire : 9 école secondaire : 9 Service de défense : 7 Culturelle : 7 Sociale : 9 Santé : 7 Jeunesse : 9 CG : 31	4'934
Peseux	Non Selon annexe n° 15	<u>Conseil général + commissions</u> Membres : 25.- par séance Présidents du CG et des commissions: 50.- par séance Rédacteur PV 50.- par séance Vaccations pour les activités des commissions + conseillers généraux dans l'exercice de leur mandat : 25.- de l'heure	Entre 2 et 20 par an selon les commissions	Tout dépend des commissions entre 5 et 11	5'749

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Cortailod	Oui, arrêté du Conseil général selon annexe n° 16	<p><u>Conseil général + commissions</u> Séance de deux heures : 15.- au-delà des deux heures : 25.- (voir annexe) Rédacteur du PV : 30.- par séance</p> <p>Présidents des commissions qui nécessitent un temps de préparation des séances important (organisation et planification du travail des commissions, contact avec les instances cantonales, cours de formation, déplacements hors commune, etc.) sont indemnisés par un forfait annuel de 1000.-, correspondant à 2 à 3 heures de travail hebdomadaires.</p> <p>Pour les séances des commissions, les présidents sont indemnisés comme les autres membres.</p>	ça dépend des commissions Entre 7 et 12 séances par commissions	entre 5 et 7 membres, selon le règlement de la commune	4'609

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
La Chaux-de-Fonds	Oui, selon annexe n° 17	<u>Conseil général :</u> Chaque parti représenté reçoit 750.- par élu et par année ainsi qu'une indemnité de 3000.- par année <u>Commissions :</u> Aucune indemnité	entre 5 et 10 par année	Entre 5 et 20 Commission intercommunale d'aménagement du territoire : 2 à 3 Commission énergie : 2 à 3 Commissions des lignes directes : environ 6 Commission foncière et immobilière : 2 Commission économique : 3 Commission des sports : 3 à 6 Commission de la bibliothèque : 2 à 3 Conseil d'établissement scolaire : 4 à 6 Commissions des divers musées : 4 Commission de la jeunesse : 4 Commission culturelle : 3 à 5 Commission de l'énergie : 2 à 4 Commission de salubrité : 2 à 4 Commission d'urbanisme : 4 + sous-commission construction : 4 Commission de l'action sociale : 4 à 6	38'241

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Corcelles-Cormondrèche	Oui, selon annexe n° 18	<u>Conseil général</u> Par membre et par séance : 45 <u>commissions :</u> Commission après 16 heures : 45.- par séance Vacations (journée) : 225.- Vacations demi-journée : 115.- Vacations par heure (avant 16 heures) : 35.- de l'heure Secrétaire commission urbanisme: 120.- par an Secrétaire commission salubrité publique : 120.- par an Commission du feu : 2'100 par an Etat-major des pompiers : 3'700.- par an	<u>4 séances pr commissions :</u> financière, naturalisations sécurité publique jeunesse <u>6 séances pr commissions :</u> urbanisme agglomération énergie et environnement petite enfance économie forestière <u>8 à 10 séances pr commissions :</u> conseil d'établissement scolaire sports culture et loisirs	Commission financière : 9 Commission naturalisations : 7 Commission police du feu, salubrité publique : 9 Commission urbanisme : 11 Commission sécurité publique : 8 Commission sports, culture, loisirs : 9 Commission intercommunale de jeunesse : 5 Commission énergie et environnement : 9 Conseil d'établissement scolaire : 1 membre par groupe politique (4 politiciens) Commission spéciale et agglomération : 9 Commission spéciale accueil de la petite enfance : 1 membre par groupe (4 politiciens) + CC (président) Commission spéciale économie forestière : 1 membre par groupe (4 politiciens) + CC (président)	4'653

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Delemont	Oui, selon annexe n° 19	<u>Conseil général :</u> Président : indemnité forfaitaire 1'000.- par an + 50.- par séance Membres : 50.- par séance <u>Commissions :</u> Président et secrétaire : 50.- par séance Membres : 25.- par séance	Réunion tous les 2 mois, elles se divisent en deux catégories : les commissions permanentes et les commissions spéciales.	Les commissions permanentes: 9 sièges et une voix consultative, à l'exception de la commission d'école qui compte 13 sièges Les commissions spéciales : 4 à 7 sièges	11'773
Cornaux	Oui, selon annexe n°20	<u>Conseil général :</u> Président : 30.- par séance Membres : par 20.- par séance <u>Commissions :</u> Président 40.- par séance Secrétaire : 40.- par séance Membre : 30.- par séance <u>Vaccations :</u> Par membre et par heure : 25.- maximum: 50.- demi-journée et 100.- journée	4 à 5 par an	Environ 5	1'570

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Yverdon-les-Bains	Pas de règlement propre aux indemnités, mais un règlement général selon annexe n° 21	<p><u>Conseil général :</u> Président : Jeton de présence : 60.- par séance Frais annuels de représentation : 10'000.- Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus : 30.- par heure Vice-président : Jeton de présence à chaque séance de bureau à laquelle ils assistent : 50.- Dépouillement, en sus : 25.- par heure Secrétaires : professionnels (employés communaux) Scrutateurs : Jeton de présence à chaque séance du bureau à laquelle ils assistent : 50.- par séance Jeton de présence du Conseil général à laquelle ils assistent, en sus du jeton de présence : 20.- par séance Dépouillement, en sus : 25.- de l'heure</p> <p>Suite voir colonne No 4</p>	<p>50 séances par année</p> <p>5 commissions permanentes dont :</p> <p>Finances : 16 Gestion : 14 Affaires immobilières : 6 Pétitions : 3 Communale de recours : 5</p>	<p>8 membres et 6 suppléants</p> <p>Suite de la colonne 2</p> <p><u>Commissions :</u> Jeton de présence par séance (moins de 3h) : 50.- Jeton de présence par séance (demi-journée) : 100.- Jeton de présence par séance (journée) : 250.-</p>	28'708

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Porrentruy	Oui, selon annexe n° 22	<u>Conseil général :</u> (sous réserve) Président : 80.- par séance Secrétaire : 30.- par séance Conseillers : 25.- par séance <u>Commissions :</u> (sous réserve) Président : 50.- Membres 20.- Secrétaires : 30.-		Commission actin sociale : 9 Commission culture : 9 Commission économie publique:9 Commission environnement : 9 Commission finances : 9 Commission police : 9 Commission sport : Commission travaux publics : 9 Commission urbanisme : 9 Commission accueil et intégration nouveaux habitants : 10 Commission école primaire : 13 Commission élections : 19 Commission foyer les planchettes : 7 Commission crèche municipale : 9 Commission espace-jeunesse : 9 Commission jeunesse : 11 Commission service d'incendie et de secours : 7	6'638

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Val-de-Ruz	Non Selon annexe n° 23	<u>Conseil général</u> : 60.- par séance <u>Commission</u> : 40.- par séance	4 à 7 séances par année		16'412
Boudry	Non Selon annexe n° 24	<u>Conseil général</u> : 30.- par séance <u>Commissions</u> : Aucune indemnité	Commission financière : 7 Commission police du feu : 4 Commission naturalisation et agrégation : 4 Commission urbanisme, TP et circulation : 12 Commission services industriels : 4 Commission sports, loisirs et culture : 6	Commission financière : 9 Commission police du feu : 11 Commission naturalisation et agrégation : 5 Commission urbanisme, TP et circulation : 7 Commission services industriels : 7 Commission sports, loisirs et culture : 7	5397

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Val-de-Travers	Oui et non, règlement général Selon annexe n° 25 Travaux pr règlementer l'octroi de ces indemnités n'ont pas encore débutés.	<u>Conseil général :</u> Mis au budget 15'000.- (pas d'autres précisions) <u>Commissions :</u> Aucune indemnité	8 à 10 séances par an pour la commission de gestion et des finances 1 séance toutes les 2 semaines pour la commission de l'urbanisme, d'énergie et du développement durable. Les autres commissions se réunissent 4 ou 5 fois	Entre 6 et 9 30 pour le conseil d'établissement scolaire	10'870
Neuchâtel	Oui, arrêté du Conseil général Selon annexe no 26	<u>Conseil général :</u> Par membre : 50.- Président Conseil général : 100.- Rédacteur rapports : 100.- <u>Commissions :</u> Par membre : 50.- Président de commissions : 100.- Rédacteurs rapports : 100.- Chaque groupe représenté au Conseil général reçoit une somme annuelle de 3'000.-.	Commission financière : 12 Commission naturalis. : 1 Commission des ports et rives : 6 Commission spéciale des énergies : 4 Commission spéciale 3e étape du plan de stationnement : 1 Commission spéciale "politique immobilière" et	Commission financière : 15 Commission naturalis. : 7 Conseil intercommunal des patinoires du Littoral : 5 Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme : 2 Conseil intercommunal du syndicat du théâtre régional de Neuchâtel : 7 Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de l'école	33'390

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
Neuchâtel suite		Contribution complétée par indemnité annuelle de 250.- pour chaque élu	du logement : 7 Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération : 3 Commission spéciale de la politique culturelle : 4 Commission spéciale du développement économique : 2 Commission spéciale Millénaire : 1	obligatoire : 1cg par commune Commission ports et rives : 15 Commission plan aménagement : 15 Commission spéciale des énergies : 15 Commission spéciale 3e étape plan stationnement : 9 Commission spéciale politique immobilière du logement : 7 Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération : 9 Commission spéciale politique culturelle : 9 Commission vignes et encavage : 5 Commission des énergies et de l'eau : 12 Commission des transports et de la mobilité : 13 Commission de la salubrité publique : 7 Commission police du feu : 11	

	No 1	No 2	No 3	No 4	No 5
Questions	Un règlement sur les indemnités aux conseillers généraux existe-t-il et dans l'affirmative, pouvez-vous nous les transmettre ?	Quels sont les montants pour ces indemnités éventuellement versées ?	Quel est le nombre approximatif de séances par commission ?	Quel est le nombre de membres par commission	Quel est le nombre d'habitants au 31 décembre 2012 ?
Communes					
	Total : 26 communes				
Autres communes	Selon annexe no 27	Fribourg, Avegno Gordevio, Soleure, Coire, St-Gall, Winterthur, Lucerne, Berne			

ARRETE RELATIF A L'INDEMNITE AUX ELUS ET AUX PARTIS POLITIQUES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu le rapport de la Commission des règlements, du 13 février 2014 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 25 février 2014;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 2 avril 2012 ;
sur la proposition de la Commission des règlements et du Conseil communal,

arrête:

Article premier Chaque parti représenté au Conseil général reçoit :

- a. Une indemnité de 500.- francs par année.
- b. Une indemnité de 300.- francs par élu-e et par année.

Art. 2 Le président du Conseil général perçoit une indemnité forfaitaire de 200.- francs par année pour ses activités de représentation de la commune.

Art. 3 Les indemnités de présence prévues dans le présent arrêté sont versées au plus tard au mois d'août de chaque année, pour la période écoulée.

Art. 4 L'année de référence est calquée sur la période de législature, du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet